

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 3 RUE DE KERGOADIG**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par la société ABC (sise 3 Rue de Penzance – 29900 CONCARNEAU), pour une permission de stationner un camion grue sur le domaine public dans le cadre du grutage d'une sondeuse au 3 rue de Kergoadig,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à la société ABC pour le stationnement d'un camion grue, Rue de Kergoadig, à hauteur du numéro 3, le vendredi 12 septembre 2025 au matin.

**Le trottoir et les places de stationnement seront condamnées.**

**Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ABC.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ABC,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 3 septembre 2025**

**Laure CARAMARO**

**Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire**



*Copie : service Communication*

